

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017, les approuve dans toutes leurs dispositions et en conséquence, approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2017 se solde par un bénéfice net de **15 062 423 492 FCFA**, après une dotation aux amortissements de **2 319 246 617 FCFA**, **une dotation aux provisions de 6 646 309 109 FCFA** et un impôt sur les bénéfices de **535 581 200 FCFA**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatifs au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la loi N°058-2008/AN du 20 novembre 2008, portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et décharge les Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2017	15 062 423 492 FCFA
Report à nouveau 2016	3 921 791 921 FCFA
Total à répartir	18 984 215 413 FCFA

Réserve légale (15% R.NET)	2 259 363 524 FCFA
Dividende brut 2017	9 000 000 000 FCFA
Report à nouveau 2017	7 724 851 881 FCFA
<u>Total réparti</u>	<u>18 984 215 413 FCFA</u>

CINQUIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que le dividende par action de l'exercice 2017 est de 409 FCFA brut. Ce dividende sera versé aux actionnaires détenteurs des 22 000 000 actions portant jouissance sur l'exercice 2017, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 12,5 % sur le dividende brut.

Il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 358 FCFA par action.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter **du 07 mai 2018** par le biais des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, selon les procédures prévues par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 à la somme de **65 595 700** francs CFA, soit cent mille (**100 000**) euros.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant la fin du mandat des Administrateurs actuellement en fonction, leur donne un quitus définitif pour le mandat entier qui vient à terme à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Se penchant sur le renouvellement du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer les Administrateurs ci-après pour une durée de trois ans :

- 1. Monsieur Lassiné DIAWARA ;**
- 2. Monsieur Amine BOUABID ;**
- 3. Monsieur Abderrazzak ZEBDANI ;**
- 4. BMCE BANK représentée par Monsieur Amine BOUABID ;**
- 5. Monsieur Delchan OUEDRAOGO ;**
- 6. La société UAB-VIE, représentée par Monsieur Soumaila SORGHO ;**
- 7. La société BOA WEST AFRICA, représentée par Madame Lala MOULAYE.**

Conformément aux statuts de la société, leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour trois ans conformément aux dispositions de la Loi Bancaire du 20 novembre 2008, les mandats des Commissaires aux comptes qui viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il s'agit des cabinets :

- SOFIDEC Sarl, Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Gilbert SINARE ;
- ROSETTE NACRO, Co-Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Madame Rosette NACRO ;
- ACECA, Commissaire aux comptes Suppléant, représenté par Jean Baptiste SO.

Le mandat de ces trois (3) cabinets arrivera à terme le jour de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.